AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1082
FR0000130338-FS0536

24 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VALEO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 juin 2025, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 juin 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société VALEO et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 13 520 874 actions VALEO[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,53% du capital et 4,93% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VALEO sur le marché.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 66 144 ADR VALEO (représentant 33 072 actions VALEO), (ii) 4 329 545 actions VALEO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VALEO, réglés exclusivement en espèce et (iii) 3 060 788 actions ARKEMA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 12 148 325 actions VALEO pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 244 633 504 actions représentant 274 281 984 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.